Réunion du Conseil Municipal du 16 juin 2015

<u>PRESENTS</u>: Pauline BOISIER, Romain CHAPPAT, Thierry CHARMOT, Jean-Maurice DE NAVACELLE, Pierre JOIGNE, Marie-Antoinette METRAL, Jacky MILON, Olivier NICODEX, Jérôme PERRET, Yolande RIGLET, Catherine RUBIN

ABSENTS: Florent ALLAMAND, Jean-Paul BARANGE, Yannick DESGRANGES (pouvoir à Pauline BOISIER), Maryse LABASQUE

* Compte rendu de la réunion du 14 avril 2015

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 14 avril 2015.

URBANISME

> Adhésion de la Commune de SAINT SIGISMOND au service commun « Autorisation du Droit des Sols »

Mme le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat n'assureront plus l'instruction des autorisations d'urbanisme de la Commune de Saint Sigismond. Afin de pallier ce retrait, un service commun a été mis en place au sein de la 2CCAM auquel le Conseil Municipal a souhaité adhérer (décision du 14/04/2015). Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance de la version définitive de la convention à intervenir autorise Mme le Maire à signer ce document qui définit notamment les missions de chacun (Maire, service commun) ainsi que les modalités d'organisation et les conditions de mise en place de cette mutualisation.

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme

Madame le Maire expose que la Commune s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 avril 2013.

L'un des objectifs poursuivis était de conforter le chef-lieu par la réalisation d'habitat collectif pour fournir une réponse adaptée aux besoins en matière de logements de la population.

Une opération de 14 logements est en cours de réalisation sous l'église.

Devant les difficultés à satisfaire les besoins en matière de logements, la collectivité souhaite poursuivre cet effort.

Dans le P.L.U. actuel, l'orientation d'aménagement sise au Jourdil s'inscrit dans le même objectif mais il était prévu, en matière de typologie de logements, de l'habitat groupé et individuel.

La production d'habitat collectif correspondrait mieux au besoin en matière de logements.

Madame le Maire explique que la densification de cette zone, qui s'inscrit à la fois dans le respect des objectifs de l'élaboration du P.L.U. et dans l'esprit du contexte législatif actuel (Grenelle II et Loi ALUR), peut être réalisée par le biais de la procédure de modification simplifiée du P.L.U.

Madame le Maire rappelle que pour ce type de procédure, l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme stipule que « le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Il revient au Conseil Municipal de préciser les modalités de la mise à disposition qui doivent être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ».

Madame le Maire précise enfin qu'à l'issue de cette mise à disposition, elle en présente le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- DECIDE de VALIDER le lancement d'une modification simplifiée n°1 du PLU pour atteindre l'objectif développé dans l'exposé du Maire,
- DECIDE de DONNER au Maire autorisation pour signer tous les actes concernant la modification n°1,

- DECIDE de FIXER les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 en mairie,
 - Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie,
 - Mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°1 sur le site de la Commune,
 - Parution d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie et sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

> Dossiers de demandes d'urbanisme

Pétitionnaire	Lieu	Objet	A – R CI*
	Permis de	construire	De la constitución de la constit
BOIVIN-SICART Jérémy	La Joux	Transformation d'une remise en habitation	Α
JOURDAN Pierre	Chemin des Aires	Agrandissement garage + réfection toiture	A
	Déclaration	préalable	ilanii ka s
NICODEX René	Route des Bas-Choseaux	Division parcellaire	Α
Commune	Place de la Lyre	Installation mazot	Α
PHILIPCZYK Claire	Route d'Arâches	Ravalement façade	A
MISSILLIER Damien	Route d'Arâches	Création terrasse en remblai	R
MERIGUET André	Route d'Agy	Détachement 2 lots constructibles	Α
LENAS Vincent	Route du Planey	Transformation balcon en terrasse 24m ²	R
JARNIAS Jean-Paul	Impasse des Pierres	Détachement d'1 lot à bâtir	Α
PATUREL Jean-Paul	Chemin de la Combe	Pose fenêtre de toit	Α
LENAS Vincent	Route du Planey	Transformation balcon en terrasse 19m ²	CI

A= Accordé R=Refusé CI = en cours d'instruction



> Décisions modificatives

Madame le Maire expose à l'assemblée que la procédure de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme récemment engagée n'a pas fait l'objet d'une inscription de dépenses au budget primitif 2015. Madame le Maire propose donc de régulariser cette situation par une décision modificative et suggère d'intégrer le coût de la révision du P.L.U. qui devrait débuter au cours du deuxième semestre 2015. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d'investissement

c/202 = +25 000€ Recettes : c/2313 = -25 000€

> Admission en non-valeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADMET en non-valeur les titres de recettes suivants :

Exercice	Référence de la pièce	Objet	Montant
2008	T-46	Secours sur piste	175,00€
2011	T-99	Loyer	0,60€
2011	R-100-178	Redevance Ordures Ménagères	155,00€
2010	R-100-179	Redevance Ordures Ménagères	155,00€
2011	R-100-315	Redevance Ordures Ménagères	155,00€

soit un total de 640,60 euros.

⁻ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 " Pertes sur créances irrécouvrables" du budget 2015.

➤ Indemnité de gardiennage - Année 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de MAINTENIR le montant de l'indemnité de gardiennage des églises communales à 474,22 € pour l'année 2015 en faveur du gardien qui réside dans la commune, à savoir Mme Odile BETEMPS et précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6282 du budget primitif 2015.

Subventions au Lycée Charles PONCET

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier conjoint du Proviseur et du professeur d'allemand du lycée Charles PONCET de Cluses sollicitant une subvention pour financer un échange franco-allemand. Puis elle précise qu'UN enfant domicilié sur la commune de Saint Sigismond est concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'allouer une subvention de **50 euros** au lycée Charles PONCET pour financer l'échange franco-allemand d'un élève domicilié à SAINT SIGISMOND et PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

> Remboursement des frais de déplacement et de séjour engagés par les membres du Conseil Municipal

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune de Saint Sigismond.

L'article R 2123-22-2 stipule que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de prendre en charge les frais de transport et de séjour des élus pour les actions menées à l'extérieur de la commune pour le compte de la collectivité,
- DIT que les dépenses suivantes
 - Frais d'hébergement et de repas dans la limite du plafond fixé par décret, dès lors que l'élu a été préalablement autorisé,
 - Frais de déplacement (transport, stationnement, péage d'autoroute)

seront remboursées aux élus, sur présentation d'un état de frais semestriel mentionnant notamment la date, le lieu, le motif du déplacement (objet de la réunion, intitulé de la commission ou de l'organisme concerné), la distance, accompagné le cas échéant de la convocation.

> Demandes de subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sollicite une subvention pour

- les travaux de sécurisation de la route des Aires (au titre du produit des amendes de police, de la réserve parlementaire du sénateur Cyril PELLEVAT, du Fonds Départemental de Développement des Territoires)
- les travaux de restructuration de voirie (au titre du FDDT 2015)
- l'acquisition d'une armoire extérieure au titre de la réserve parlementaire du sénateur Loïc HERVE,
- l'équipement informatique et le câblage du groupe scolaire Tom MOREL au titre de la réserve parlementaire de Mme la Député Sophie DION,
- de la valorisation d'un bâtiment sis au plateau d'Agy (au titre du FDDT 2015 et de la réserve parlementaire du sénateur Jean-Claude CARLE)

Soit un montant total de dépenses HT estimé à 274 000 euros.

S ADMINISTRATION GENERALE

> Adhésion au groupement de commande pour la commande et l'achat de matériel de signalétique conforme à la charte départementale de balisage

Depuis 1996, le Conseil départemental a défini une charte de balisage pour l'ensemble du réseau PDIPR et a abouti en 2009 à sa version contemporaine. Aujourd'hui, 70% du réseau PDIPR est balisé avec la charte départementale de randonnée ce qui contribue à une meilleure lisibilité du réseau de sentiers pour les randonneurs locaux et touristes.

L'achat du matériel de signalétique conforme à la charte représente plusieurs commandes par an pour chaque territoire, que ce soit pour le balisage intégral d'un itinéraire ou le remplacement ponctuel d'éléments de signalétique sujets à des dégradations. La commande et la livraison de matériel de balisage doivent être simples et efficaces pour l'ensemble des collectivités concernées par la randonnée.

Pour des raisons techniques, économiques, administratives et de cohérence de la charte départementale de balisage, le Département et les collectivités ont décidé de recourir aux procédures de consultation collective prévues par l'article 8 du Code des marchés publics, en vue de confier aux mêmes prestataires les différents marchés nécessaires à la réalisation des opérations d'achat de matériel de signalétique conforme à la charte départementale de balisage.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont les membres seront des collectivités responsables de l'achat du matériel de signalétiques conforme à la Charte départementale de balisage.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise Mme le maire à signer la convention à intervenir.

Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France

La commune de SAINT SIGISMOND rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de SAINT SIGISMOND estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de SAINT SIGISMOND soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé:

- un moratoire immédiat du Fonds de péréquation pour les ressources communales et intercommunales (FPIC) et une refonte de ses modalités de calcul
- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

SQUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

> Remerciements

Mme le Maire fait part d'un courrier de l'école de musique remerciant la commune pour la subvention allouée au titre de l'année 2015.

➤ 13 juillet

Descente aux flambeaux d'Agy jusqu'à la Place de la mairie.

La séance est levée à 21h00

Madame le Maire

Marie-Antoinette METRAL